

Département de la Manche
Arrondissement de COUTANCES
Commune de GOUVILLE SUR MER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de GOUVILLE SUR MER

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu notre projet d'expérimentation (écluses) rue du 28 juillet 1944 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de cette expérimentation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h rue du 28 juillet 1944, du rond-point au carrefour de la rue de la Vincenterie, du 11 juin 2021 au 15 septembre 2021 inclus.

Article 2 :

Le dispositif sera mise en place par l'Agence Technique Départementale du Centre Manche.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire et le bénéficiaire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen compétent dans les 2 mois à compter de la notification.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche ;
- à la brigade de gendarmerie d'Agon Coutainville,

Fait à Gouville sur mer,
le vendredi 11 juin 2021

